La Légion royale canadienne
Auclair 121
318, rue Connaught
Otterburn Park, Québec
J3H 1J1
(450) 467-0881

Entente pour membre sur les conditions de location de la Légion royale canadienne

1. Pendant les locations de salles (locations privées ou événements de la légion), les membres de la légion ou les anciens combattants ne peuvent se voir refuser l'entrée du bâtiment pendant les heures d'ouverture normales.

2. Le demandeur doit se conformer aux lois fédérales, provinciales et/ou municipales relatives à l'établissement. Toutes les activités doivent demeurer dans la mission, les objectifs et/ou les intérêts de la Légion royale canadienne d'Otterburn Park, filiale 121.

3. La Légion se réserve le droit de refuser toute candidature et/ou de résilier tout contrat (même s'il est signé) à tout moment si le candidat enfreint les règles de la Légion et/ou les restrictions de licence.

4. Le demandeur est responsable de la salle pendant la ou les périodes convenues sur le formulaire de demande de location.

5. Si, au cours de votre location, des dommages surviennent aux lieux ou à l'un des équipements du Légion, le demandeur sera responsable de remplacer ou de réparer ces dommages, à ses propres frais.

6. Le ou les membres de la légion présents lors de l'événement ont le droit de refuser la prolongation de la période convenue sur le formulaire de location et ont le droit de demander aux candidats de quitter les lieux. Cependant, le demandeur a le droit de demander au(x) membre(s) de prolonger la durée de l'événement en assumant les frais supplémentaires indiqués sur le formulaire de demande.

7. Le candidat a la responsabilité de configurer la salle, tables et chaises et d'informer la Légion de la manière dont il souhaite l'installer et pour quelle heure il devra l'installer. Pour des raisons de sécurité, un représentant de la Légion doit être présent lors de l'installation des tables et des chaises.

8. L'utilisation de l'inventaire de la cuisine sera la suivante :
   - Réfrigérateur pour le stockage des aliments
   - Couverts, vaisselle et verres
   - Bouilloires et cafetières

9. Tous les couverts, vaisselle et verres doivent être nettoyés et rangés après usage. **En AUCUN cas, les locataires ne seront autorisés à faire fonctionner le poêle à moins que des membres certifiés de la Légion ne soient présents.**

10. Le ou les espaces loués et la cuisine doivent être nettoyés et remis dans le même état qu'à l'arrivée du demandeur.

11. Si le candidat amène un DJ (ou un groupe), il doit s'installer à l'extrémité du foyer de la salle de la Légion. La musique doit être maintenue à des niveaux de volume raisonnables conformément à la loi municipale. Le membre a le droit de demander de baisser le volume car la Légion est située dans un quartier résidentiel. Si le demandeur souhaite ouvrir les fenêtres, le volume de la musique entendue à l'extérieur doit être pris en considération.

Bar sous licence - Tous les alcools, bières, vins, boissons non alcoolisées et autres rafraîchissements disponibles doivent être achetés au bar. Absolument aucune boisson alcoolisée et/ou non alcoolisée stockée n'est autorisée à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux. Toute infraction peut entraîner la demande de départ de la personne concernée. En cas de récidive, l'événement sera immédiatement interrompu et le demandeur sera prié de quitter les lieux. (Non remboursé). Le demandeur doit indiquer quand il/elle aura besoin que le bar soit disponible (Ouvert).

12. Les frais de location peuvent être payés par chèque à « **RCL Auclair 121** » ou par virement électronique à treasurer318@gmail.com
    a. 30% de dépôt non remboursable des frais de location au moment de la signature du contrat.
    b. Le solde des frais daté de 10 jours avant la date de location. Une liste de contrôle des lieux sera établie avec le demandeur au début de la location et à la fin de la location.

13. La légion n'est pas responsable de,
    - Le vol ou la perte par le demandeur ou les invités.
    - Toute blessure personnelle survenue sur les lieux.
    - Tout dommage à toute propriété personnelle appartenant au demandeur ou aux invités du demandeur.
    - Les problèmes résultant de toute nourriture préparée par un traiteur certifié. Tous les traiteurs doivent fournir une preuve de la formation du MAPAQ en matière de sécurité alimentaire.

14. Enfants
    - Les enfants de 12 ans et moins **ne sont pas autorisés** à entrer à la Légion, sauf dans le cadre d'un événement ou d'une activité familiale.
    - Les enfants de 12 à 17 ans **doivent être** accompagnés d'un adulte.

La légion ne sera pas tenue responsable des blessures causées par des enfants laissés sans surveillance.

15. Location de glace - Notez que la Légion recommande aux joueurs de curling de porter un casque et de nettoyer des chaussures de course ou des chaussures de curling lorsqu'ils sont sur la glace.

16. Lorsqu'elle est invoquée - tous les membres et invités doivent suivre les règles de Covid-19 et il sera de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les règles sont respectées.

17. En aucun temps, le logo de la Légion royale canadienne, filiale Auclair 121, ne doit être caché, couvert ou enlevé.

En témoignage, les deux parties ont lu et accepté les termes ci-dessus. Signé à:

Otterburn Park, en date du:

Demandeur:

Représentant de la Légion :